



Le 14 avril 2016

## Poste de Romanel - Attribution des permis de construire de la phase deux des travaux de rénovation

**L'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) a octroyé en février et mars 2016 les permis de construire de la phase deux des travaux de rénovation du poste de Romanel.**

Aucune opposition aux permis de construire octroyés par l'ESTI n'ayant été déposée, Swissgrid et les Services Industriels de Lausanne (SiL) démarreront la modernisation de leurs installations en avril 2016.

Lors d'une première phase de travaux entrepris ces deux dernières années, le poste aérien 220 kV de Swissgrid a été démantelé et remplacé par une nouvelle installation GIS 220 kV de Swissgrid. Les travaux de la phase deux seront effectués sur l'emplacement libéré par le démantèlement du poste aérien 220 kV :

- pour Swissgrid, la construction de deux nouveaux bâtiments qui abriteront une nouvelle installation GIS 380 kV et une nouvelle transformation 380/220 kV.
- pour les Services Industriels de Lausanne (SiL), la construction d'un nouveau bâtiment qui abritera une nouvelle installation GIS 125 kV, de nouvelles transformations 220/125 kV et un poste de couplage moyenne tension, remplaçant les anciennes installations 125 kV et transformations 220/125 kV actuellement en service.

Les installations du poste de couplage de Romanel qui datent des années 30 et 60 doivent être modernisées et adaptées aux besoins actuels. Les travaux de rénovation faisant l'objet de ces permis de construire s'échelonnent sur trois ans. La troisième et ultime phase des travaux actuellement en cours d'approbation par les autorités verra la construction par les CFF de nouvelles installations 132 kV sur l'emplacement libéré par les installations actuelles des Services Industriels de Lausanne (SiL).

Le poste de Romanel revêt une très grande importance pour la Suisse romande. Ces travaux serviront à garantir et augmenter la sécurité de l'approvisionnement en électricité et du trafic ferroviaire de l'arc lémanique.